

FINANCEMENTS :

Les possibilités de financement des salariés

Le financement des formations des salariés est assuré par différents dispositifs financés par des cotisations de votre employeur versées à un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA)

- [Le plan de formation de l'entreprise](#)
- [La période de professionnalisation](#)
- [Le Droit Individuel à la formation \(DIF\)](#)
- [Le Congé Individuel de Formation \(CDI\)](#)
- les financements de l'entreprise

- A l'initiative de l'employeur
- Le [plan](#) de formation de l'entreprise

Le plan de formation rassemble l'ensemble [des](#) actions de formation définies dans le cadre de la politique de gestion du personnel de l'entreprise. Il peut également prévoir des actions de bilans de compétences et de validation des acquis de l'expérience et proposer des formations qui participent à la lutte contre l'illettrisme. L'élaboration du plan de formation est assurée sous la responsabilité pleine et entière du chef d'entreprise, après consultation des représentants du personnel.

- La période de professionnalisation
- Les périodes de professionnalisation ont pour objet de favoriser, par des actions de formation alternant enseignements théoriques et pratiques, le maintien dans l'emploi des salariés en contrat à durée indéterminée, notamment ceux qui comptent 20 ans d'activité professionnelle ou qui sont âgés d'au moins 45 ans et disposent d'une ancienneté minimum d'un an de présence dans la dernière entreprise qui les emploie
- Le DIF (Droit Individuel à la Formation)

- Depuis mai 2004, les salariés bénéficient d'un Droit Individuel à la Formation pour suivre une formation, réaliser un bilan de compétences ou engager une action de VAE.

- Chaque année un crédit de 20 heures (pour un temps plein) est accordé au salarié cumulable sur 6 ans.

- La formation peut être réalisé pendant ou hors temps de travail.

- Pour les heures de formation effectuées en dehors du temps de travail, le salarié perçoit, de son employeur, une allocation de formation égale à 50 % de sa rémunération nette de référence

- Vous devez formuler votre demande à votre employeur par écrit ([modèle de lettre de demande de DIF](#)) par lettre recommandée ou [remise](#) en main propre avec une preuve de dépôt. Votre employeur a un mois pour donner sa réponse (Une absence de réponse vaut acceptation).

- En cas de licenciement (sauf pour faute grave) ou de démission, le salarié peut demander à bénéficier de son DIF sous réserve que l'action de formation, de bilan de compétences ou de VAE soit engagée avant la [fin](#) du préavis
- Le Congé Individuel de Formation (CDI)

- Le congé individuel de formation (CIF) est le droit de s'absenter de son poste de travail pour suivre une formation de son choix. Pour en bénéficier, le salarié doit remplir certaines [conditions](#) et présenter sa demande à l'employeur, selon une procédure déterminée. Le salarié peut bénéficier, également sous certaines conditions, d'une prise en charge de sa rémunération et des frais liés au congé de la part de l'organisme paritaire collecteur agréé au titre du CIF (OPACIF) ou encore d'organismes dont la compétence est limitée à une entreprise ou un groupe d'entreprises (AGECIF).

les possibilités de financement pour les chefs d'entreprises, les gérants non salariés, les conjoints collaborateurs, travailleurs indépendants

L'**AGEFICE** peut prendre en charge les frais de formation

L'**AGEFICE**, organisme patronal regroupant au sein de son Conseil d'Administration, la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises, le Mouvement des Entreprises de France, l'Assemblée des Chambres de Commerce et d'Industrie et l'Union Professionnelle Artisanale, existe depuis novembre 1993.

Les missions dévolues à l'**AGEFICE** sont de cinq ordres :

- s'assurer du respect des textes législatifs sur la formation professionnelle continue,
- gérer les contributions versées par les chefs d'entreprise par l'intermédiaire des URSSAF,
- déterminer les critères financiers de prise en charge des frais liés à la réalisation d'actions de formation,
- procéder au règlement des dossiers de demande de financement,
- promouvoir la formation en tant qu'outil de développement des entreprises.

Délai d'instruction du dossier de demande de prise en charge : 2 mois au minimum